



Aide sociale aux journalistes pigistes Les critères doivent évoluer !

Le ministère de la Culture a enfin mis en place fin septembre le dispositif d'aide sociale pour les journalistes rémunéré.e.s à la pige. Il aura fallu neuf mois d'échanges entre le ministère de la Culture et les organisations syndicales de journalistes, dont le SNJ-CGT, pour faire comprendre les particularités et les difficultés des journalistes pigistes, dont la situation s'est aggravée à cause de l'inertie de beaucoup de patrons de presse pendant la pandémie.

Une enveloppe de 30 millions d'euros a été prévue par le ministère de la Culture sur deux ans, la première moitié en 2021 au titre des pertes de revenus de 2020, la seconde en 2022 pour les pertes de revenus de 2021.

Concrètement, les journalistes pigistes ayant connu des baisses de revenus en 2020 par rapport à 2019 pourront, sous certaines conditions, obtenir une aide financière exceptionnelle accordée par l'Etat.

Une plateforme a été mise en place ([cliquer ici](#)). La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 octobre 2021.

Les journalistes pigistes doivent y déposer les documents suivants :

- pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, permis de conduire)
- justificatif de domicile de moins de trois mois
- relevé d'identité bancaire
- avis d'imposition de l'année 2019 et de l'année 2020
- déclarations des revenus des années 2019 et 2020
- au moins cinq bulletins de pige, permettant de justifier un revenu annuel brut de 3 000 euros.

Après un peu plus de deux semaines de fonctionnement, le dispositif montre déjà ses limites. Outre la situation des CDD, véritable angle-mort de cette aide, de nombreux et nombreuses journalistes pigistes ne rentrent pas dans les critères. Pourquoi ? Evidemment, beaucoup ont dû trouver d'autres sources de revenus pendant la pandémie, pour faire face aux factures et aux dépenses. Mais aussi pour pallier la défaillance de nombreux patrons, qui n'ont pas joué le jeu et n'ont pas mis en place, pour les journalistes pigistes de leurs rédactions, le chômage partiel, pourtant payé par l'Etat.

Ces revenus obtenus hors journalisme ne bénéficiant pas de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes (déductible du revenu imposable). Ainsi, un ou une journaliste pigiste ayant gagné moins en 2020 peut, malgré tout, afficher un revenu fiscal de référence plus élevé, et donc ne pas être éligible à cette aide.

Une nouvelle réunion doit avoir lieu cette semaine avec le ministère, afin d'affiner les critères. Notre objectif est de faire en sorte que le maximum de personnes concernées soient incluses dans le dispositif. Si vous rencontrez des problèmes et/ou si vous n'entrez pas dans le dispositif, envoyez-nous un mail à contact@snjcgt.fr en détaillant ce qui vous empêche d'y avoir accès. Cela nous permettra de prendre en compte tous les obstacles possibles, afin de faire d'améliorer le dispositif.

Face à des situations souvent complexes et particulières, il est d'ailleurs très regrettable que l'opérateur qui connaît le mieux les journalistes pigistes, Audiens, n'ait pas été choisi pour gérer la mise en place de cette aide, au bénéfice du cabinet Deloitte.

Montreuil, le 18 octobre 2021.

Présentation du dispositif sur le site du ministère de la Culture: [cliquer ici](#).
Assistance téléphonique 8h30-12h30 et 13h30-18h, tél. 02 97 87 25 52.